



MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84
www.fleville.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin le Conseil Municipal de la Commune de Fléville-devant-Nancy, étant réuni en lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, après convocation légale de M. Alain BOULANGER, Maire.

Étaient présents: Alain BOULANGER, Christophe WEIDMANN, Laurence PECORARI, Jean-Yves HANS, Valérie HANSSLER, Hervé ALT, Richard CANISARES, Isabelle CHALON, Sophie HAREL, Anne-Hélène CORVELLEC, Stéphanie COLLIN, Natacha MARGUELON, Julia GRANDGIRARD, Jean-Baptiste MAILLARD et Christophe RUMINSKI.

Pouvoirs écrits : Didier RENEUX à Christophe RUMINSKI, Marie JAMBOIS à Laurence PECORARI et Coraline KLEIN à Natacha MARGUELON.

Excusé(s) : Jean-François LASSER

Conformément à l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité parmi ses membres Julia GRANDGIRARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2024

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2024.

DÉCISIONS DU MAIRE :

06-2024 : Convention d'honoraires avec Maître Damilot Avocat pour étude juridique du dossier d'implantation d'aire de grand passage à Fléville

07-2024 : Prestation travail temporaire ADECCO

08-2024 : Convention avec Risk Partenaires : Assistance à la passation du contrat « Dommages aux biens »

09-2024 : Prestation travail temporaire ADECCO : missions supplémentaires

RENOUVELLEMENT DE LA MARQUE « VOISINS SOLIDAIRES ET ATTENTIFS »

Monsieur Christophe WEIDMANN rappelle que la commune de Fléville-devant-Nancy, attentive à la sécurité des biens et des personnes, s'était inscrite dans le cadre d'un partenariat et de travail commun avec la Police Nationale et les communes voisines de Hellecourt, Ludres et Houdemont au Contrat Local de Sécurité Intercommunal (CLSI).

Lors de sa séance du 30 septembre 2014, le conseil municipal a autorisé le dépôt de la marque « Voisins Solidaires et Attentifs » (VSA) auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

A ce titre, une marque (avec logo) avait été créée permettant d'identifier localement le dispositif et le rendre visible pour les habitants et usagers de la voie publique.

La ville de Ludres a été chargée de réaliser le dépôt de la marque VSA auprès de l'INPI et ce dépôt a été effectué le 8 décembre 2014 et validé par cet organisme.

Le dépôt de cette marque a été enregistré pour les classes suivantes :

CLASSE n°16 (produits de l'imprimerie, photographies...);

CLASSE n°35 (publicité) ;

CLASSE n°45 (Services juridiques, médiation, services de sécurité pour la protection des biens et des individus).

Il convient de protéger cette marque et ce logo afin d'éviter tout détournement ou utilisation commerciale ou à d'autres fins pour des personnes physiques ou morales extérieures.

Cette protection est valable 10 ans et arrive à échéance le 8 décembre 2024.

Après concertation des 3 communes partenaires, il s'avère nécessaire de procéder à son renouvellement pour une période de 10 ans.

Il est précisé que le coût prévisionnel pour 1 classe est de 290 € et de 40 € pour chaque classe supplémentaire. Il serait partagé et réparti entre les 4 communes fondatrices à part égale, Ludres réglant le montant total à l'INPI, les 3 autres communes prenant leur part sur présentation d'un titre de recettes.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le renouvellement de la marque « Voisins Solidaires et Attentifs » ainsi que le logo auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle par les 4 communes pour les classes 16, 35 et 45, selon les conditions financières indiquées ci-dessus (pouvant évoluer en fonction des textes législatifs et réglementaires en vigueur),
- d'accepter que la ville de Ludres procède à ce dépôt, désignée mandataire à cet effet et représentée par Monsieur le Maire, Pierre Boileau.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

NOUVEAUX TARIFS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Mme Laurence PECORARI, adjointe aux affaires scolaires et activités périscolaires, jeunesse, indique qu'il y a lieu comme chaque année de décider des tarifs applicables pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'accepter les tarifs rectifiés comme ci-dessous
- de les rendre applicables au 1^{er} septembre 2024

DESIGNATION	Inf à 500	500 à 1000	Sup à 1000 (ou sans justificatif)	Tarif hors réservation	Tarif Extérieurs
Périscolaire	Tarif A⁽¹⁾	Tarif B⁽¹⁾	Tarif C	Tarif D	Tarif E⁽⁴⁾
Pause méridienne avec repas ⁽²⁾	4,85 €	5,70 €	6,70 €	9,50 €	8,05 €
Garderie matin	1,50 €	1,70 €	1,80 €	3,00 €	2,30 €
Garderie a-m de 16h30/17h30	1,50 €	1,70 €	1,80 €	3,00 €	2,30 €
Garderie a-m la demie heure supplémentaire	0,75 €	0,85 €	0,90 €	1,50 €	1,15 €
Etude surveillée (16h30/17h30)	1,80 €	2,20 €	2,55 €	3,60 €	3,05 €
Pénalité dépassement d'horaire après 18h30	10,00 €	10,00 €	10,00 €		10,00 €
DESIGNATION	Inf à 500	500 à 1000	Sup à 1000 (ou sans justificatif)	Tarif hors réservation	Tarif Extérieurs
Extrascolaire	Tarif A⁽¹⁾	Tarif B⁽¹⁾	Tarif C	Tarif D	Tarif E⁽⁴⁾
Mercredi matin (7h30/12h30)	5,70 €	7,45 €	9,05 €		11,70 €
Repas	4,85 €	5,70 €	6,70 €		8,05 €
Mercredi a-m (13h30/18h30 goûter compris)	6,20 €	8,05 €	9,60 €		12,30 €
Mercredi journée Forfait 7h30/18h30 repas & goûter compris	12,45 €	16,55 €	18,45 €		23,15 €
Congés scolaires (semaine de 5 jours) Forfait 7h30/18h30 repas & goûter compris	58,25 €	77,00 €	92,20 €		112,95 €
Congés scolaires (semaine calendaire incomplète) Forfait 7h30/18h30 repas & goûter compris	49,55 €	63,65 €	76,60 €		98,90 €
Congés scolaires et congés d'été avec ATL ⁽³⁾	Application de la réduction journalière réglementaire en vigueur pour le centre de loisirs				
Mini camp Forfait journalier incluant repas, goûters & nuitées	Supplément de 18,35 € par jour				
Pénalité dépassement d'horaire après 18h30	10,00 €	10,00 €	10,00 €		10,00 €

(1) Pour bénéficier de ces tarifs, fournir un justificatif CAF notifiant le quotient familial

(2) Déduction forfaitaire de 4 € en cas de repas obligatoirement fourni par la famille dans le cadre d'un PAI.

(3) ATL (Aide au Temps Libre) – Pour bénéficier de la déduction réglementaire, joindre le justificatif CAF

(4) Pour les enfants extérieurs scolarisés à FLEVILLE, le tarif E s'applique

GESTION DES FLUX DES DROITS DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX

Madame Valérie HANSSLER indique l'article 114 de la Loi n°2018-2021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN), modifiées par la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, rend obligatoire le passage de la gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux octroyés en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière.

Les enjeux de la gestion de flux apparaissent comme devant apporter une meilleure fluidité et lisibilité dans les attributions, apporter plus de souplesse pour la gestion du parc locatif social, faciliter la

mobilité résidentielle, favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement les plus défavorisés, pérenniser et renforcer le partenariat entre les bailleurs sociaux et des réservataires.

La Métropole du Grand Nancy, au même titre que les autres réservataires, ainsi que les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité avec ce nouveau mode de gestion des droits de réservation.

Une concertation menée avec les communes, les bailleurs sociaux et l'État a permis de faire le point sur les partenariats et de réinterroger l'État des droits de réservation et les modalités d'application et d'autre part d'arrêter les grands principes de gestion en flux.

Lors de la réunion du 20 février 2024 ont été établis les principes pour la gestion de flux :

- L'assiette de logements concernés par la gestion de flux ;
- le taux de rotation des logements à appliquer ;
- le mode de gestion (gestion directe par les communes) ;
- les modalités de gestion du droit de réservation ;
- le contenu du bilan annuel sur l'état des réservations de manière quantitatif et qualitatif ;
- Les engagements et objectifs avec notamment pour les communes l'obligation de consacrer 25% des attributions aux publics dits prioritaires tels que définis par l'article L 441-1 du CCH.

Ainsi ce dispositif s'articule autour de deux types de conventions :

- une convention cadre entre la Métropole et les 20 communes (bénéficiaires des droits de réservation directement ou par délégation à la Métropole), Union et Solidarité et Arelor pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024 ;
- des conventions d'application annuelles entre chaque bailleur, la Métropole et les communes concernées viendront décliner cette convention-cadre pour fixer le flux annuel et déterminer le nombre de droits de réservations par commune que nous recevrons ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver les principes de la gestion des flux des droits de réservation de logements sociaux tels que présentés et déclinés dans les conventions cadre et d'application ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention-cadre, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

MARCHÉ PUBLIC - AVENANT À L'ACCORD-CADRE POUR LE RENOUELEMENT DES COPIEURS

Monsieur Hervé ALT indique que :

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention de groupement de commandes en date du 17 juin 2022 et son avenant en date du 31 décembre 2022 concernant le renouvellement des parcs de copieurs;

Vu l'attribution de l'accord-cadre relatif au renouvellement des parcs de copieurs à la société Koesio Grand Est ;

Vu l'intégration de la société Koesio Grand Est dans la société Koesio Est.

La société Koesio Grand Est, titulaire de l'accord-cadre pour le renouvellement des parcs de copieurs des communes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Ludres (coordonnateur du groupement de commande) et Richardménil, a intégré la société Koesio Est.

Koesio Est se substitue à Koesio Grand Est dans l'exécution de l'accord-cadre. Par ailleurs, les coordonnées bancaires applicables à l'accord-cadre sont également modifiées.

Compte-tenu des modifications précitées, il est nécessaire de signer un avenant à l'accord-cadre. Cet avenant prend acte du changement de titulaire et de coordonnées bancaires.

Pour être applicable, cet avenant doit être signé par le pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes après accord délibéré de l'ensemble des membres du groupement.

Les autres dispositions de l'accord-cadre, notamment financières, demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre pour le renouvellement des parcs de copieurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Ludres ou son représentant à signer cet avenant en qualité de pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes.

AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES « MARCHÉS D'ASSURANCES »

Monsieur Hervé ALT indique que par délibération du 25 Janvier 2024 le conseil municipal a accepté l'adhésion de la ville de Fléville et de son CCAS au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de prestations d'assurances.

Sont également membres de ce groupement de commandes les communes et les organismes suivants : Ville d'Essey-lès Nancy, CCAS d'Essey-lès-Nancy, Caisse des Écoles, Ville de Laxou, CCAS de Laxou, Ville de Ludres, CCAS de Ludres, Ville de Fléville, CCAS de Fléville, Ville de Malzéville, CCAS de Malzéville, Ville de Pulnoy, CCAS de Pulnoy, SIVU Saint Michel Jéricho, Ville de Saint Max, CCAS de Saint Max, Syndicat intercommunal Frimousse.

Plusieurs membres du groupement avaient adhéré au lot 5 « Assurance des dommages aux biens », dont la ville de Fléville.

A l'issue de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 7 juin 2024 l'offre du Lot 5 « Assurance des dommages aux biens » a été déclarée irrégulière. Par ailleurs, la CAO a décidé à l'unanimité, après avoir recueilli les avis consultatifs des membres du groupement représenté, de modifier la convention constitutive du groupement par voie d'avenant, notamment son article 1 en procédant au retrait du lot 5 « Assurance des dommages aux biens » du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes « marchés d'assurances » du 25 Janvier 2024 joint à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes « marchés d'assurances » du 25 Janvier 2024 , et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

ÉTABLISSEMENT DES LISTES PRÉPARATOIRES COMMUNALES DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur Alain BOULANGER, indique que par circulaire du 22 avril 2024, le Préfet de Meurthe et Moselle fait savoir que conformément au code de procédure pénale et notamment les article 255 à 261-1, il appartient au mairie, de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort

publiquement, à partir de la liste électorale générale, un nombre de personnes triple à celui fixé par arrêté préfectoral.

Pour la commune de Fléville-devant-Nancy ce chiffre s'élève à deux ; de ce fait, six personnes doivent être tirées au sort.

Par mesure de transparence, il est proposé de procéder au tirage au sort lors de la séance du conseil municipal.

La méthode choisie est la suivante : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs et à un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Conformément à l'article 261 du code de procédure pénale ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Le conseil municipal, après avoir procédé au tirage au sort dans les conditions précitées, désigne les personnes suivantes :

- Monsieur Jérémy ANCIAUX
- Madame Marie-Paule DEMANGEON
- Monsieur Jean-Marc GOUGNOT
- Monsieur Olivier LAINE
- Monsieur Loïc PIRIOU
- Madame Stéphanie BARBAROT

Charge Monsieur le Maire de transmettre cette liste au greffe de la cour d'assises de Nancy.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.